



## CNT – Solidarité Ouvrière

4 rue de la Martinique 75018 Paris

Tel : 09.87.53.87.56

Fax : 09 81 38 48 60

[www.cnt-so.org](http://www.cnt-so.org)

Hôtel de la Métropole  
A l'attention de M. Bruno BERNARD,  
Président  
20 Rue du Lac  
69003 Lyon

Par courrier LR AR

A Paris, le 2 juillet 2021

Monsieur le Président de la Métropole de Lyon,

Le 8 juin dernier, les salarié.e.s de la société ARC-EN-CIEL, agents de nettoyage affectés au Centre d'Échange Lyon-Perrache se mettaient en grève illimitée.

Leur première revendication : que l'agent de la Métropole en charge du contrôle qualité des prestations de ménage, qui depuis plus de 6 ans usait de son petit pouvoir pour harceler, violenter, humilier et racketter les membres de leur équipe, ne soit plus en poste sur ce site.

Après 11 jours de grève et trois réunions – dont une sans les grévistes (sic.) – les agents de nettoyage ont obtenu gain de cause : toutes les parties se sont accordées sur les termes d'un protocole, certes oralement mais c'est bien sur cette base que les grévistes ont repris le travail, le 18 juin 2021.

Conformément aux discussions, l'accord de fin de conflit énonce, notamment, que :

*« La Métropole du Grand Lyon, en sa qualité de donneur d'ordre et d'employeur de Monsieur [REDACTED] s'engage à ce que ce dernier n'occupe plus de poste au sein du CELP ni aucun autre emploi en lien avec les salariés de la société ARC EN CIEL le temps que les résultats de l'enquête pénale initiée par elle soit connus.*

*La Métropole du Grand Lyon s'engage à ce que son personnel respecte son devoir de non-ingérence dans l'activité des salariés du CELP. »*

Le jour même, 18 juin 2021 (ça ne s'invente pas), ce document a été signé par la société ARC-EN-CIEL et les deux syndicats CGT et CNT-SO.

Nous avons dans la foulée déposé les quatre exemplaires signés au bureau de votre Directeur Patrimoine et Moyens Généraux.

Mais après deux semaines de promenade du parafeur dans vos services, et après avoir contacté plusieurs de vos collaborateurs (la vice-Présidence aux Ressources humaines, la Direction des Ressources humaines et Moyens généraux et la Direction générale), nous apprenons que, sur les conseils de vos juristes, Madame KHELIFI, Vice-Présidente déléguée aux Ressources humaines, refuserait de signer ce protocole.

Monsieur le Président, permettez-nous de vous donner notre avis sur cette hypothétique décision.

Ce que vos juristes devraient expliquer à Madame KHELIFI, c'est que ce protocole n'engage pas la Métropole au-delà de ce qui est déjà prévu par la Loi.

- Sur le fait que votre agent ne soit plus affecté au CELP, nous avons 5 années de documents décrivant ses manquements, par des témoignages, des courriers des syndicats, de l'inspection et de la médecine du travail, une pétition, des plaintes, des articles de presse, etc., documents que nous avons tous transmis à la Direction des Ressources humaines et Moyens généraux.

A la lecture de ces documents, il apparaît que le comportement de votre agent et ses conséquences sont suffisamment graves pour exiger une action immédiate de son employeur, sauf à vouloir être complice de ses actes et les couvrir sciemment.

En outre, ce retrait a fait l'objet d'un courriel adressé à la société ARC-EN-CIEL par votre Directeur Patrimoine et moyens généraux en date du 17 juin ce qui, en soit, constitue déjà un engagement écrit de votre administration.

- Ces manquements, de par leur nature, justifient la saisine du Procureur de la République par la Métropole qui a été annoncée aux salariés et mentionnée dans le Protocole. C'est même une obligation légale prévue par le Code de procédure pénale en son article 40 :

*« Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs ».*

- Enfin, s'agissant du « devoir de non-ingérence » des agents de la Métropole dans l'activité des salariés du CELP, là aussi il s'agit d'un simple rappel à une Loi déjà existante, celle qui concerne le délit de marchandage :

*Le marchandage, défini comme toute opération à but lucratif de fourniture de main-d'œuvre qui a pour effet de causer un préjudice au salarié qu'elle concerne ou d'éluider l'application de dispositions légales ou de stipulations d'une convention ou d'un accord collectif de travail, est interdit (article L8231-1 du Code du travail).*

**Ainsi, si Madame KHELIFI confirmait son refus de signer le Protocole, elle donnerait non seulement le sentiment que la Métropole ne veut pas assumer ses responsabilités de donneur d'ordre et d'employeur de cet agent problématique, mais aussi et surtout qu'elle entend ne pas respecter ce qui relève purement et simplement de la législation.**

**Selon nous, il s'agirait d'une grave erreur d'appréciation, et d'une faute politique majeure.**

A contrario, en approuvant les termes de ce protocole, la Métropole enverrait deux signaux.

Le premier : que les pratiques de l'ancienne administration sont révolues, que vous en avez terminé avec les petits chefs, le management violent, les coteries et les pratiques mafieuses.

Le second : que le sort des salarié.e.s les plus précaires travaillant pour votre administration, en sous-traitance ou non, vous importe plus que celui des chefaillons qui les maltraitent.



## CNT – Solidarité Ouvrière

4 rue de la Martinique 75018 Paris

Tel : 09.87.53.87.56

Fax : 09 81 38 48 60

[www.cnt-so.org](http://www.cnt-so.org)

Sous une administration comme la vôtre – « de gauche » n'est-ce pas ? – on peut à tout le moins espérer que celles et ceux qui sont au plus bas de l'échelle bénéficient de meilleures conditions de travail, de meilleurs traitements, d'une plus grande stabilité dans leur emploi, etc.

Et pourtant, La Métropole s'y refuserait ?

Monsieur le Président, si Madame KHELIFI devait persister dans cette voie, nous n'aurions d'autre choix que d'en prendre acte, avec regrets.

Toutefois, une telle décision s'inscrirait dans la droite ligne de l'inaction coupable de la Métropole pendant ces cinq dernières années et serait, tout compte fait, à la hauteur de la seule et unique réponse qui nous avait été apportée par Madame KHELIFI elle-même avant le début du mouvement de grève : minable.

Vous comprendrez alors que, dès lors, nous faisons le choix de la rendre publique.

Dans l'attente de votre retour, je reste à votre disposition pour échanger sur ce dossier et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations syndicalistes distinguées.

Etienne DESCHAMPS  
Secrétaire confédéral

  
**CNT - SOLIDARITE OUVRIERE**  
Bureau Confédéral  
4, Rue de la Martinique - 75018 PARIS

### Pièces jointes :

- Protocole de fin de conflit signé le 18 juin 2021 par la société ARC EN CIEL, les syndicats CGT et CNT-SO
- Courriel de M. [REDACTED], 17 6 2021

Copie : Zemorda KHELIFI, [REDACTED]; Mme [REDACTED], inspectrice du travail,

[REDACTED]; M. [REDACTED]  
[REDACTED]